



PREFET DU LOT

ARRETE

portant désignation des Médecins Généralistes et Spécialistes Agréés
dans le département du LOT

<<<>>>

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi 86.33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 – art. 352 – une liste de médecins agréés généralistes et spécialistes est établie dans chaque département par le préfet sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé, après avis du conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- VU** le décret du 09 août 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI en qualité de Préfet du Lot ;
- VU** l'arrêté en date du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2016 modifié, fixant la liste des médecins agréés du département du Lot ;
- VU** l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins du LOT en date du 21 octobre 2019
- SUR** proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

ARRETE



Article 1 : La liste départementale des Médecins généralistes et spécialistes agréés, prévue à l'article 1^{er} du décret n°86-442 du 14 mars 1986 susvisé est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cette liste est établie pour une période de trois ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Article 3 : Le Préfet du Lot et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAHORS le,

05 DEC. 2019



Le Préfet du LOT
FILIPPINI Jérôme